6

Prévention des accidents aigus toxiques en milieu de travail

Nous examinerons d'abord les règles préventives techniques que devra respecter et faire respecter l'employeur avant d'évoquer tout ce qui concerne la prévention médicale.

PREVENTION TECHNIQUE

Prévention collective

Le souci de protéger efficacement l'homme et son environnement des nuisances chimiques doit être présent dès la conception des bâtiments des entreprises plus particulièrement exposées du fait de leur activité. Décider de l'implantation relative et de l'agencement interne des ateliers ou bien encore établir des plans prévisionnels de circulation du personnel et des produits sans tenir compte des problèmes de sécurité, c'est augmenter sensiblement les risques d'accident et créer inconsidérément des problèmes techniques dont la résolution ultérieure peut s'avérer fort délicate ou difficilement réalisable. La même préoccupation doit apparaître lors du choix et de l'implantation des machines.

Le contrôle de l'environnement passe également par un aménagement très étudié des postes de travail et la mise en place de dispositifs de sécurité efficaces. On peut citer notamment :

– la nécessité d'effectuer en vase clos avec une aspiration-ventilation les travaux donnant lieu à la formation de poussières,

– la nécessité d'assurer le renouvellement de l'air des postes de travail,

– le recours à des hottes d'aspiration englobant le plus complètement possible les machines,

– l'aménagement de sols et de plans de travail imperméables, munis de systèmes d'évacuation, pour les postes où sont utilisés des produits toxiques. Ainsi sera-t-il possible d'effectuer des lavages fréquents et abondants et d'éviter l'accumulation de poussières et de liquides dangereux,

– la mise en place d'un contrôle des températures aux postes de travail où sont utilisées des substances susceptibles de se décomposer en produits toxiques sous l'effet de la chaleur.

■ *Cas des locaux anciens*

Cette situation, qui est la plus courante, exige des mesures complémentaires de prévention actives et collectives. Il peut s'agir notamment :

– de changements techniques : abandon d'un produit trop dangereux au profit d'un autre moins toxique (on peut citer l'exemple du toluène et du xylène qui peuvent remplacer le benzène dans de nombreuses opérations), passage à un solvant moins inflammable ;

– de modifications apportées aux procédés de fabrication : adoption d'un traitement par voie humide, contrôle plus efficace de la température, réalisation d'un circuit fermé ;

– de dispositifs destinés à améliorer l'ambiance de travail : élimination des poussières, diminution du bruit et de la chaleur, renforcement de l'éclairage.

Il convient de rappeler que l'employeur est dans l'obligation de déclarer à la Caisse primaire de Sécurité sociale ainsi qu'à l'inspecteur du Travail les procédés de travail utilisés dans son entreprise et susceptibles d'induire des maladies professionnelles. Il est également tenu d'indiquer aux travailleurs les dangers que présentent, le cas échéant, les produits qu'ils utilisent. Cette information, qui fait partie intégrante des mesures préventives techniques, peut notamment comporter l'établissement de valeurs limites d'exposition sur les lieux de travail et se traduire par la rédaction de l'affichage :

– de recommandations relatives à la manipulation des produits toxiques et au traitement des rejets ;

– des modalités d'utilisation des équipements de sécurité ;

– des consignes concernant la conduite à tenir en cas d'accident toxique aigu (notamment les instructions pour évacuer correctement des locaux contaminés). Si les activités des salariés impliquent des risques de projection de produits caustiques (et donc de brûlure chimique), l'entreprise devra mettre à leur disposition des douches oculaires ou des jets d'eau pour le lavage des yeux ainsi que des douches d'urgence.

Veiller au respect des règles de sécurité c'est aussi lutter contre l'accoutumance au danger et la prise de risques inconsidérés qui peut en résulter.

Prévention individuelle

Les divers matériels de protection constituent des moyens de prévention passive et individuelle. Parmi eux figurent notamment :

– les gants qui réduisent les contacts avec les produits et permettent de mettre fin à l'habitude, tout à fait condamnable, du lavage des mains à l'aide d'un solvant ;

– les lunettes incassables ;

– les masques auxquels l'on aura recours uniquement en cas de risque d'intoxication aiguë. Une cagoule à apport d'air propre extérieur est préférable car elle permet d'éviter les risques d'anoxie et de péremption du dispositif de filtration ;

– les tabliers et autres vêtements de protection ;

– les chaussures de sécurité.

Ces matériels seront choisis avec soin (afin d'être totalement adaptés au personnel qui les utilisera comme à la tâche à effectuer) et nettoyés très régulièrement. Les travailleurs qui manipulent des produits toxiques devront changer de vêtements après le travail.

PRÉVENTION MÉDICALE

L'examen médical de préembauche permettra de déceler une insuffisance respiratoire, rénale, hépatique ou bien une maladie générale chronique. Des sujets présentant :

– une affection respiratoire chronique telle qu'une sclérose pulmonaire, un emphysème, une bronchite chronique, une dilatation des bronches,

– une affectation cardiaque ou vasculaire (coronarite, hypertension artérielle, valvulite),

– un terrain asthmatique,

seront, par exemple, déclarés inaptes à occuper des postes comportant un risque d'exposition à des gaz irritants.

Il convient également d'ajouter, à propos de ce type de poste, que le médecin du travail devra aussi juger de l'aptitude au port du masque. Outre les contre-indications générales qui viennent d'être énoncées, il lui faudra également prendre en considération des facteurs dermatologiques, psychologiques (le port d'un masque représente une contrainte insupportable pour certains individus), de morphologie de face, etc.

La visite de préembauche comportera des examens complémentaires en relation avec les risques spécifiques du poste de travail concerné. Ces examens serviront ensuite de référence pour les contrôles ultérieurs qui se

renouvelleront à intervalles réguliers (tous les six ou douze mois, plus fréquemment en cas d'exposition à des toxiques cumulatifs ou à haut risque).

La surveillance médicale passe également par un suivi des salariés à leur poste de travail (avec notamment un contrôle régulier des échantillons d'air). Celui-ci permettra notamment de repérer les sujets pour lesquels un changement de poste s'avère nécessaire et de proposer des améliorations des conditions de travail.